



## ARRÊTÉ AB\_0164\_2026

**Objet : Remplacement automate bancaire (Crédit Agricole ) - Autorisation de stationnement sur emplacement "convoyeurs de fonds" rue du Pont - Mercredi 18 mars 2025 (Bouvier sécurité)**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté permanent relatif à l'emplacement «convoyeurs de fonds» pour le crédit Agricole ;

**VU** la demande formulée par Bouvier sécurité mandatée par le Crédit Agricole en date du 23 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Bouvier sécurité à obtenu l'accord de la banque pour stationner sur l'emplacement « Convoyeurs de fonds » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Bouvier sécurité à occuper le domaine public au droit du Crédit Agricole afin de procéder au remplacement de l'automate bancaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise Bouvier sécurité à stationner son véhicule sur l'emplacement « Convoyeurs de fonds » situé rue du Pont ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 18 mars 2026 de 8h30 à 18h00, l'entreprise Bouvier sécurité sera autorisée à occuper le domaine public au droit du Crédit Agricole afin de procéder au remplacement de l'automate bancaire.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement des travaux, l'entreprise Bouvier sécurité sera autorisée à stationner son véhicule sur l'emplacement « Convoyeurs de fonds » situé rue du Pont.



**ARTICLE 3 :** Charge à l'entreprise de garantir un cheminement piéton sécurisé le temps de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Sobeca ;
- Services municipaux.